



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise

**COMMUNAUTE de COMMUNES du
CLERMONTOIS URBA+**

Dossier suivi par : Jean FOISIL

Objet : demande de permis de construire

A Compiègne, le 04/10/2021

numéro : pc23421t0008

adresse du projet : MARIS DE WARTY 60600 FITZ-JAMES

nature du projet :

déposé en mairie le : 03/09/2021

reçu au service le : 20/09/2021

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise de Fitz-James

demandeur :

M PIEROT ULYSSE RESERVOIR SUN
10 PLACE DE LA JOLIETTE
13002 MARSEILLE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Prévoir des haies vives d'essences locales au pourtour du projet en pare vue sur l'ensemble du périmètre de la parcelle, servant d'écran végétal afin d'encadrer le projet photovoltaïque et le dissimuler.

L'architecte des Bâtiments de France

Jean FOISIL

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.